

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Danforth, Alkenbrack et Downey en remplacement de MM. Stewart (Marquette), Murta et Moore sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.

M. Anderson en remplacement de M. Deakon sur la liste des membres du Comité permanent des pêches et des forêts.

M. Gilbert en remplacement de M. Mather sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Nielsen et Cadieu en remplacement de MM. Nesbitt et Dinsdale sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Roy (Timmins), Lessard (Lac-Saint-Jean), Whicher, Stafford, Smith (Saint-Jean), Sullivan et La Salle en remplacement de MM. Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Forest, Portelance, Jerome, Loiselle, Yanakis et McBride sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

MM. Mazankowski, Horner, Broadbent et Stewart (Okanagan-Kootenay), en remplacement de MM. Schumacher, Muir, Nystrom et Reid sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. McCleave en remplacement de M. Alexander sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

MM. Clermont et Roy (Laval) en remplacement de MM. Turner (London-Est) et Thomas (Maisonneuve-Rosemont) sur la liste des membres du Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

---

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Salmon Arm, Colombie-Britannique, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 284-1/268).

Par M. Jamieson, membre du conseil privé de la Reine,—Copies (en français et en anglais) de l'état financier sur l'exploitation et l'entretien, de même qu'un état montrant les immobilisations nettes pour l'année terminée le 31 décembre 1971, en vertu du chapitre 56, Statuts du Canada 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément à l'article 9 de ladite loi. (Document parlementaire n° 284-1/99D).

---

A 10 h. 22 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.